

**MAIRIE
DE MOUX**



Tél. : 04.68.43.90.27.

Fax : 09.71.70.14.71

e-mail : commune-de-moux@orange.fr

Arrêté municipal n° 2024-02

Le Maire de la commune de Moux (Aude),

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il appartient aux maires d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique en prenant notamment le soin de prévenir par des précautions convenables les accidents et les fléaux calamiteux au nombre desquels figurent les incendies et ses conséquences,

VU l'article L2212-4 du même code précisant qu'en cas de danger grave ou imminent tels que les accidents naturels mentionnés à l'article susvisé, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances,

Considérant l'incendie qui a ravagé une partie du massif de l'Alaric du samedi 24 juillet au dimanche 25 juillet 2021, et la chute d'arbres morts

Considérant la journée d'abattage des arbres brûlés en date du 14 avril 2024 organisée par la Commune de Moux avec l'aide des chasseurs de sangliers de l'AICA de l'Alaric

ARRETE

Article 1 : L'accès au GR77 du Four à Chaux jusqu'au Château Saint Pierre est rétabli.

Article 2 : L'application de cet arrêté concerne la portion comprise sur le GR 77 entre le Four à Chaux et le Château Saint Pierre.

Article 3 : Cependant, il est toujours interdit de pénétrer à l'intérieur des forêts de bois brûlés des massifs de La Cote et de l'Alaric.

Article 4 : L'article 3 ne concerne pas :

- Les services publics
- Les acteurs du dispositif forestier et de la régulation cynégétique

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles de l'amende prévue à l'article R163-2 du Code Forestier et conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : L'application de cet arrêté sera levée après avis des gestionnaires de la forêt communale.

Article 7 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers, il est périmé si aucune suite ne lui est donnée dans les délais fixés.

Article 8 : Le Maire de la commune de Moux (Aude),
Le Service de police municipale,
Le directeur du Service Départemental de l'Office National des Forêts,
Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Trèbes,
Le chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
Toute personne habilitée,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Maires des Communes voisines pour information et sera transmis au Représentant de l'Etat.

Fait le 15.04.2024

Le Maire
Gérard PIOCH

